

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. GAUTHIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL – M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. VEYSSET – M. DAUX - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET
Mme CHEVALIER	Pouvoir à Mme DUPUY
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes-rendus des réunions du 30 Juin 2025 et du 08 Octobre 2025.

Les comptes-rendus des séances du 30 JUIN 2025 et du 08 OCTOBRE 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Madame PORTE Stéphanie est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a voté les trois AP/CP suivantes :

-Par délibération en date du 15 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme « Réhabilitation de la salle de tennis de table » référencée OP86202401 dont la répartition des crédits de paiement a été révisée par les délibérations en date 12 décembre 2024 et du 15 avril 2025.

-Par délibération en date du 15 avril 2025, la commune a créé l'autorisation de programme « Vidéoprotection » référencée OP36202501

-Par délibération en date du 15 avril 2025, la commune a créé l'autorisation de programme « Installation de la maison de la musique au Centre culturel » référencée OP62202502

Compte tenu du déroulement des travaux et de la réalité opérationnelle, des ajustements sont rendus nécessaires.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-30 du 15 avril 2024 créant l'AP/CP relative à la réhabilitation de la Salle de tennis de table et les délibérations n°2024-76 du 12 décembre 2024 et n°2025-41 du 15 avril 2025 de révision,

Vu la délibération n°2025-39 du 15 avril 2025 créant l'AP/CP relative à l'installation de la Vidéoprotection,

Vu la délibération n°2025-40 du 15 avril 2025 créant l'AP/CP relative à l'installation de la Maison de la musique au Centre culturel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la révision de l'AP/CP « Réhabilitation de la salle de tennis de table » référencée OP86202401 comme suit :

- Crédits de paiement 2024 : 56 770.32€
- Crédits de paiement 2025 : 306 120.26€

Dit que l'AP/CP « Réhabilitation de la salle de tennis de table » sera clôturée et que les crédits disponibles s'élevant à 17 109.42€ seront libérés.

Autorise la révision de l'AP/CP « Vidéoprotection » référencée OP36202501, d'un montant total inchangé de 100 000€, comme suit :

- Crédits de paiement 2025 : 0€
- Crédits de paiement 2026 : 100 000€

Autorise la clôture de l'AP/CP « Installation de la maison de la musique au Centre culturel » référencée OP62202502 sans qu'elle ait fait l'objet d'une exécution financière afin de disposer de l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation du projet dès le budget 2025.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Madame Anglard demande la date d'ouverture de la maison de la musique.
Monsieur le Maire répond fin mars / début avril, à la fin des travaux.**

2025-88 Décisions modificatives
--

Vu la délibération n° 2025-38 portant approbation du budget primitif 2025 communal,

Vu la délibération n° 2025-37 portant approbation du budget primitif 2025 « Jardins de l'Imaginaire »,

Après examen par la commission finances dans sa séance du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier le budget ville et le budget annexe « Jardins de l'Imaginaire » 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide des décisions modificatives suivantes :

24547 Code INSEE	MAIRIE DE TERRASSON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Augmentation et virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockables - Combustibles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-01 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-747888-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-757368-020 : Etablissements et services rattachés autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	72 000.00 €

INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
R-1311-30-735 : ASSAINISSEMENT PLUVIAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-13461-36-12 : DEFENSE INCENDIE - SECURITE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-13461-51-201 : UN PROJET POUR LES ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €
D-2031-100-518 : AMENAGEMENT QUARTIER VOIE FERREE	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-51-212 : UN PROJET POUR LES ECOLES	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-94-76 : POINT VIEUX/BASSIN DE LA VEZERE	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	307 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-512 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-020 : Autres terrains	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-86-322 : SPORT - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-24-845 : ROUTES - VOIRIE	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

24547 Code INSEE	MAIRIE DE TERRASSON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Augmentation et virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-83-845 : VIEUX TERRASSON	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-36-849 : DEFENSE INCENDIE - SECURITE	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-30-734 : ASSAINISSEMENT PLUVIAL	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	119 000.00 €	325 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-621-311 : INSTALLATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE AU CENTRE CULTUREL	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-62-311 : UN PROJET POUR LA CULTURE	0.00 €	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-93-752 : DEVELOPPEMENT DURABLE	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-24-845 : ROUTES - VOIRIE	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	139 500.00 €	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	596 500.00 €	571 500.00 €	400 000.00 €	375 000.00 €
Total Général		47 000.00 €		47 000.00 €

24547	MAIRIE DE TERRASSON	DM n°1 2025
Code INSEE	JARDINS DE L'IMAGINAIRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-633 : Entretien et réparations sur terrains	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-633 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 200.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2025-89 Assujettissement à la TVA des cessions de terrains à bâtir

Conformément au Code Général des Impôts, les opérations de lotissement et la cession de terrains à bâtir sont assujetties à la TVA.

Cela s'applique également aux collectivités territoriales, y compris aux communes, lorsqu'elles réalisent des ventes de terrains constructibles.

Dans ce cadre, la Commune a cédé deux terrains situés au lieu-dit « La Morélie ». Ces terrains, destinés à la construction, entrent donc dans le champ d'application de la TVA.

Pour se conformer à cette obligation, la Commune doit :

- s'enregistrer auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bergerac pour déclarer ces opérations,
- obtenir un code service spécifique auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarlat, afin de gérer les aspects comptables liés à cet assujettissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ces démarches, qui permettront à la Commune de se mettre en conformité avec les obligations fiscales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à formaliser une demande d'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bergerac, afin de déclarer l'assujettissement à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir.

Autorise la création d'un code service particulier auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarlat, afin de permettre une gestion adaptée des flux financiers liés à cet assujettissement.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour se conformer aux obligations fiscales liées à ces opérations.

2025-90 Sortie d'actif d'un véhicule communal

La Commune possède un véhicule référencé au registre des biens communaux sous le numéro d'inventaire 1999056, un Renault Trafic immatriculé 3009 TN 24.

Ce véhicule n'est plus utilisé par les services municipaux. Sa valeur nette comptable est aujourd'hui nulle et, conformément aux règles de gestion des biens communaux, il convient d'enregistrer sa sortie d'actif.

Une mise en vente aux enchères a été organisée le 6 novembre 2025 et un acquéreur s'est positionné sur ce véhicule pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la cession du véhicule aux conditions ci-dessus exposées,
- de procéder à la sortie d'actif de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise la cession du véhicule Renault Trafic immatriculé 3009TN24 (numéro d'inventaire 1999056) pour un montant de 500 € et sa sortie d'actif.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser cette opération.

2025-91 Délégation de Service Public (DSP) pour les Jardins de l'Imaginaire

Une consultation a été lancée pour confier la gestion des Jardins de l'Imaginaire à un opérateur privé dans le cadre d'une DSP.

L'objectif premier de cette DSP était de limiter la charge des jardins dans le budget communal. Il s'agissait aussi de pouvoir en redynamiser la fréquentation en confiant sa gestion à un opérateur touristique.

A l'issue de la période de consultation, une offre a été déposée.

Cependant, cette offre présentait des irrégularités notables à savoir :

- Une durée de contrat réduite à 3 ans, alors que le cahier des charges prévoyait une durée de 5 ans.
- Des modalités de mise en œuvre de la subvention d'accompagnement qui ne transféraient pas les risques d'exploitation au délégataire, ce qui est contraire aux principes fondamentaux d'une DSP.

La commission de concession, réunie le 22 octobre 2025, a analysé cette offre et a conclu à son irrégularité. Elle a donc proposé :

- D'éliminer l'unique offre reçue en raison de son caractère irrégulier.
- D'abandonner la procédure en raison de son infructuosité.
- De déclarer la procédure sans suite.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre les propositions de la commission à savoir :

- L'élimination de l'offre reçue en raison de son irrégularité.
- L'abandon et la déclaration sans suite de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur Daniel Gauthier demande si la commune arrête les appels d'offres sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond favorablement et qu'il faudra essayer de les faire évoluer d'une autre façon.

2025-92 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Viva-Cité

L'association Viva-Cité, soutenue par la Commune depuis plusieurs années, organise une parade costumée le 20 décembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël. Cette manifestation s'inscrit dans la dynamique culturelle et festive de la Commune.

Pour mener à bien ce projet, l'association doit acquérir des costumes et des accessoires spécifiques.

Afin de les soutenir dans cette initiative, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention viendra en complément de la subvention de fonctionnement de 2 300 € déjà attribuée en avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Viva-Cité.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2025-93 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis de Table Terrasson

L'association Tennis de Table Terrasson, soutenue par la Commune depuis plusieurs années, porte un projet ambitieux visant à dynamiser son activité et à élargir son public.

Ce projet s'articule autour de trois axes principaux :

- La création d'une section « baby-ping » pour initier les plus jeunes à la pratique du tennis de table.
- Le développement d'une section inclusive pour accueillir des publics en situation de handicap.
- La mise en place de partenariats avec France Travail pour favoriser la remobilisation sociale par le sport.

Pour concrétiser ces initiatives, le club a recruté des éducateurs professionnels, désormais salariés, afin d'encadrer ces nouvelles sections et d'assurer la qualité des actions proposées.

Afin de soutenir cette dynamique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 € au Tennis de Table Terrasson.

Monsieur le Maire précise que cette subvention viendra en complément de la subvention de fonctionnement de 4000 € déjà attribuée en avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association Tennis de Table Terrasson.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2025-94 Demande de subvention pour la vidéoprotection au titre de la DETR

Depuis trois ans, la Commune a engagé une politique visant à renforcer la sécurité publique sur le territoire. Les effets sont déjà là puisque les statistiques de la délinquance sont significativement en baisse sur la commune.

Terrasson est situé sur un axe routier important largement utilisé par une délinquance de passage.

La vidéoprotection sur l'espace public constitue donc un enjeu majeur pour la Commune et pour les forces de gendarmerie de Terrasson et de manière plus large, de la Dordogne.

Afin d'assurer le financement de ce projet, la Commune a sollicité des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La demande au FIPD a été rejetée en raison de l'insuffisance des crédits départementaux mais la Commune a obtenu une subvention de 25 856,45 € au titre de la DETR 2025, ce qui représente 30% de l'assiette subventionnable.

Le coût total du projet est estimé à 96 188,15 € HT, avec une assiette subventionnable de 86 188,15 € HT.

Afin de disposer d'un financement complet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter à nouveau un financement au titre de la DETR 2026 pour la tranche 2 du projet, à hauteur de 30% de l'assiette subventionnable, soit 25 856,45 €.
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 1 ABSTENTION

Accepte de solliciter un financement au titre de la DETR 2026 pour la tranche 2 du projet, à hauteur de 30% de l'assiette subventionnable, soit 25 856,45 €.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Valade ne comprend pas l'utilité de ce dispositif.

Madame Faye explique que dispositif peut régler environ 80% des infractions.

2025-95 Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public au titre de la DETR

En 2022, la Commune a approuvé une convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour accompagner la modernisation de l'éclairage public. Il s'agissait de la convention Nouvelle Donne.

Un diagnostic complet du parc d'éclairage public avait été réalisé et il avait révélé une vétusté significative des installations.

Le montant global d'investissement sur 7 ans est estimé à plus de 850 000 € HT.

Le SDE 24 s'est engagé à financer 35% de ce montant, laissant à notre charge une part résiduelle prévisionnelle de plus de 550 000 €.

A terme, cette modernisation permettra à la Commune de réduire la consommation d'énergie et les coûts associés, d'améliorer la qualité de l'éclairage et la sécurité des usagers, et de contribuer à la transition écologique.

Initialement, la modernisation de l'éclairage public devait faire l'objet d'un accompagnement au titre de la DETR.

Pour autant, en 2025, aucune dotation n'a été attribuée aux communes engagées dans ce programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déposer un dossier en 2026 à hauteur de 30% du montant annuel du programme de travaux 2026, soit 36 525 € pour une enveloppe annuelle de 121 750 € HT.
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de déposer un dossier en 2026 à hauteur de 30% du montant annuel du programme de travaux 2026, soit 36 525 € pour une enveloppe annuelle de 121 750 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

2025-96 Demande de subvention pour l'aménagement de la place Marcel Paul au titre de la DETR

Le projet d'aménagement de la place Marcel Paul vise à :

- requalifier cet espace public pour en faire un lieu de vie convivial et attractif,
- améliorer l'attractivité du centre-ville en créant un espace apaisé et accessible à tous,
- intégrer des éléments de transition écologique, notamment la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales.

Des demandes de subvention ont déjà été formulées auprès de l'Agence de l'Eau et du Fonds Vert pour la partie écologique du projet.

Cependant, une part des coûts de l'opération, non couverte par ces financements, concerne les aménagements visant à renforcer l'attractivité du centre-ville, comme le mobilier urbain, l'éclairage, ou les espaces de convivialité.

Afin de compléter le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la DETR 2026 à hauteur de 30% de la part non éligible aux autres aides, soit une demande de subvention de 48 133,80 € pour une base subventionnable de 160 446 € HT.
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de solliciter la DETR 2026 à hauteur de 30% de la part non éligible aux autres aides, soit une demande de subvention de 48 133,80 € pour une base subventionnable de 160 446 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour le dépôt de cette demande et à signer tous les documents afférents.

2025-97 Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services des écoles maternelles, suite au départ d'un agent des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de poste suivante :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
VILLE		
Filière animation		
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (cat.C)	TNC 32h	01/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.

2025-98 Maintien de la labellisation et du versement d'une participation de la collectivité au financement des contrats de protection santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-61 du 15 mai 2019 décidant la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés à hauteur de 15 € bruts par mois pour la protection santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/11/2025 relatif au maintien du choix de la labellisation et du montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€ par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Monsieur le Maire propose de maintenir à compter du 01/01/2026 la labellisation et le versement d'une participation financière de 15 € brut par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 14/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

- de retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2025-99 Ouvertures dominicales pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures, visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et fait obligation aux Maires d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu les avis des organisations professionnelles ;

Vu l'examen de la Commission Communale dans sa séance du 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE

Approuve le calendrier suivant des dérogations au principe du repos dominical des salariés :

11 janvier, 28 juin, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

2025-100 Modification du règlement du cimetière de Lavilledieu

Comme évoqué en décembre 2020, une extension du cimetière de Lavilledieu avait permis de dégager 16 sépultures complémentaires.

A cette occasion, la Commune avait modifié le règlement intérieur des cimetières et avait introduit un article 40 qui réservait exclusivement l'achat de concessions aux personnes domiciliées à Lavilledieu et à proximité.

Depuis, la Commune a procédé à la récupération d'un certain nombre de concessions. Aussi, pour assurer une meilleure gestion des concessions et répondre aux besoins de l'ensemble de notre population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cette notion d'exclusivité et d'instaurer une priorité d'accès pour les personnes domiciliées dans les secteurs initialement listés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de modifier l'article 40 du règlement intérieur du cimetière de Lavilledieu comme suit : « Il est décidé que les personnes domiciliées dans les secteurs indiqués sur le plan en annexe n°1 pourront bénéficier prioritairement de l'achat d'une concession dans le cimetière de Lavilledieu ».
- de préciser que toutes les autres dispositions du règlement du cimetière demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la modification du règlement du cimetière susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2025-101 Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale

La Commune a acquis plusieurs parcelles situées au lieu-dit « La Pagésie » dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement de la rue Maurice Allais et de la route du Sud.
Il s'agit des parcelles BV n° 295 et 297 et AB n° 600, 603, 594, 596, 593, 410, 408, 407, 590 et 599.

Ces parcelles sont désormais situées dans l'emprise de la voie communale, ce qui justifie leur classement dans le domaine public de la voirie communale.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement dans le domaine public est prononcé sans enquête publique préalable, ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignement, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer ces parcelles dans l'emprise de la voie communale,
- d'approuver leur classement dans le domaine public de la voirie communale, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le classement des parcelles cadastrées BV n° 295 et 297 et AB n° 600, 603, 594, 596, 593, 410, 408, 407, 590 et 599 dans le domaine public de la voirie communale.

Précise que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle,
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier.

2025-102 Signature de la convention « petits déjeuners gratuits » pour l'année 2025-2026

La Commune avait décidé de s'inscrire dans le dispositif « petits-déjeuners gratuits » depuis la rentrée scolaire 2021-2022.

Depuis sa mise en place, cette action s'est révélée particulièrement bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative de l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette action et :

- d'approuver la signature de la convention « petits-déjeuners gratuits » pour l'année scolaire 2025-2026,
- de l'autoriser à signer cette convention et à engager les actions nécessaires avec les services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la signature de la convention « petits-déjeuners gratuits » pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager les actions nécessaires avec les services de l'Education Nationale.

2025-103 Convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne

La Commune est responsable de la lutte contre la divagation animale sur son territoire.

Afin d'assurer la prise en charge des animaux, la Commune dispose d'une convention avec la SPA de la Dordogne depuis plusieurs années.

En 2025, la convention qui encadre cette collaboration a été modifiée sur deux points :
-l'ajout d'un nouvel article 7, relatif aux éventuels excédents générés par la gestion de la fourrière,
-la modification de l'article 8, concernant les chats en divagation ainsi que les chats errants dits « sauvages ».

Les modalités financières demeurent inchangées à savoir 1,05 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de fourrière avec la SPA, incluant les modifications apportées aux articles 7 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2025-104 Rapport d'activités 2024 de la Communautés de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a été transmis à la Commune le 16 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

2025-105 RPQS eau potable

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2025-106 RPQS assainissement

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, a transmis ce rapport le 17 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2024 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

2025-107 Précision délibérations comptes administratifs 2024 des budgets annexes

En date du 28 octobre 2025, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda a demandé à la Commune de préciser les dispositions des délibérations des comptes administratifs 2024 des budgets annexes prises le 15 avril 2025.

Monsieur le Trésorier souhaite que soit indiqué de façon explicite que les déficits des budgets annexes seront pris en charge par le budget principal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la précision demandée afin que le Trésor Public puisse prendre en charge les écritures comptables.

Vu la délibération n° 2025-28 « Compte administratif 2024 – Cinéma »,

Vu la délibération n° 2025-29 « Compte administratif 2024 – Jardins de l'Imaginaire »,

Considérant la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PRECISE que le déficit 2024 du budget annexe « Cinéma » est pris en charge par le budget principal 2025 de la Commune,

PRECISE que le déficit 2024 du budget annexe « Jardins de l'Imaginaire » est pris en charge par le budget principal 2025 de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2025-108 Motion de soutien aux radios associatives locales et au Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)

Le Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu,

Vu la Constitution de la République française et le principe du pluralisme des courants d'expression,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Vu le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dispositif public permettant d'accompagner les radios associatives locales à but non lucratif,

Vu les débats parlementaires relatifs au Projet de loi de finances pour 2026,

Considérant que les radios associatives locales constituent un acteur essentiel de l'information de proximité, de la vie démocratique, culturelle et sociale des territoires,

Considérant que ces radios assurent une mission d'intérêt général en donnant la parole aux habitants, aux associations, aux acteurs culturels, éducatifs et économiques locaux,

Considérant que sur le territoire de Terrasson-Lavilledieu et plus largement du Terrassonnais, les radios locales jouent un rôle irremplaçable de lien social, de valorisation des initiatives locales et de cohésion territoriale,

Considérant que l'instabilité des crédits du FSER fragilise durablement ces médias, leurs projets, leurs emplois et la continuité de leurs missions,

Considérant que la pérennisation du FSER est indispensable pour garantir l'indépendance des radios associatives et l'égalité d'accès à l'information, notamment dans les territoires ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Affirme son soutien plein et entier aux radios associatives locales ;
- Salue le vote du Sénat en faveur du rétablissement des crédits du FSER ;
- Demande à l'Etat une pérennisation claire, stable et pluriannuelle du FSER ;
- Appelle à une attention particulière pour les radios rurales ;
- Réaffirme son attachement au pluralisme et à l'indépendance des médias associatifs.

La présente motion sera transmise au Ministre de la Culture, aux parlementaires de la Dordogne, à l'Association des Maires de France et aux organisations représentatives des radios associatives.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Isabelle DUPUY

Secrétaire de séance